

EXTRAIT DU REGISTRE

GUADELOUPE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
 Présents : 25
 Absents et Excusé(es) : 01
 Procuration(s) : 03

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 93/2026

Domaine d'intervention : 5.3/ Désignation des représentants.

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, à quitter la séance à 18h50.

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZAN.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la poursuite des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le président du conseil régional l'a sollicité afin de désigner les représentants de la ville au sein de la conférence Régionale de Gouvernance de la politique de Réduction de l'Artificialisation des sols de Guadeloupe (dite Conférence Régionale ZAN).

Cette instance dont la ville est membre, constitue l'organe de gouvernance dédié à la mise en œuvre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Elle a notamment pour mission de débattre des enjeux liés à la sobriété foncière, d'émettre des avis sur les projets d'envergure et d'adopter les objectifs régionaux et leur déclinaison infrarégionale.

La conférence régionale ZAN est une instance qui vient alimenter la démarche du SAR, cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire.

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant appelés à représenter la ville au sein de la Conférence Régionale ZAN.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'Article L.1111-9-2 ;
VU la saisine du président du Conseil Régional aux fins de désigner au sein de la conférence régionale ZAN les représentants de la ville ;

CONSIDÉRANT que la ville est membre de la conférence Régionale ZAN ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 03 PROCURATIONS

(M. ISSA Jean-François, M. FARIAL Harold, Mme OUSSÉLIN Johanna)

ET

05 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland).

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER M. MIRRE Jocelyn en qualité de représentant titulaire de la ville au sein de la conférence régionale ZAN.

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER M. CARRIÈRE Pierre en qualité de représentant suppléant de la ville au sein de la conférence régionale ZAN.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 SEP. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 05 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,



Le Maire

